



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.331
7 octobre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 331^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 3 octobre 1996, à 10 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ETATS PARTIES (suite)

Rapport initial du Royaume-Uni consacré aux Territoires dépendants: Hong Kong
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)
(suite)

Rapport initial du Royaume-Uni consacré aux territoires dépendants : Hong Kong
(suite) (CRC/C/11/Add.9 et Corr.1 (anglais seulement); HRI/CORE/1/Add.62;
CRC/C/Q/UK(HK).1)

1. A l'invitation de la Présidente, M. Wingfield, M. Fifoot, M. Ng Hon-wah, M. Deane, M. Leung, Mme Pun, Mme Hui, Mme Ip, Sir John Ramsden, Mme Foulds, M. Wells et M. Booth (Royaume-Uni) reprennent place à la table du Comité.

2. M. WINGFIELD (Royaume-Uni), au sujet des statistiques sur le classement sans condamnation des cas de défendeurs âgés de sept à dix ans entre 1992 et 1995, dit que lorsqu'un jeune comparaît devant le tribunal pour mineurs à Hong Kong, celui-ci a la faculté de vérifier s'il a besoin de soins et de protection, ce qui peut comprendre l'éducation surveillée ou l'attribution par ordonnance de la tutelle au Directeur des affaires sociales.

3. Notant que le paragraphe 447 du rapport contient les statistiques relatives aux sévices sexuels, M. Wingfield dit que sur les 77 cas de sévices à enfants en 1994, 16 étaient indiqués comme étant des cas d'inceste. Les chiffres correspondants pour 1995 fournis par le Bureau de la protection de l'enfance indiquent, sur 576 cas de maltraitance, 116 cas de sévices sexuels, dont 21 cas d'inceste.

4. Il y a eu 14 cas de suicide d'adolescents en 1994 et 18 en 1995, avec une prépondérance féminine. Depuis 1992, tous les cas de suicide d'élèves présumés ont fait l'objet d'enquêtes. Le Groupe de travail sur les prestations de service aux jeunes en situation de risque a confié à une organisation non gouvernementale le soin d'élaborer, pour l'école, un outil de dépistage d'enfants vulnérables aux fins d'intervention précoce. Les motifs de suicide chez les enfants relèvent de la spéculation mais les plus cités sont les facteurs liés à la famille.

5. Des préoccupations ont été exprimées sur l'efficacité de la médecine traditionnelle chinoise et un groupe de travail chargé d'examiner la question a recommandé la création d'un mécanisme de réglementation. Le Comité préparatoire sur la médecine chinoise se penche actuellement sur la recommandation afin de conseiller le Gouvernement de Hong Kong sur son application.

6. Les "gardiennes" sont recrutées localement et employées par les ONG. Pour pouvoir occuper ces emplois, il faut avoir au moins 21 ans, savoir lire et écrire le chinois fondamental et avoir été au-delà de l'enseignement primaire. Les salaires de ces personnes sont plus intéressants que ceux d'autres types de travail manuel, se situant entre 8 000 et 10 000 dollars de Hong Kong par mois.

7. La profession enseignante est très respectée à Hong Kong, et les emplois sont très recherchés. Le Gouvernement, qui cherche à relever le nombre des diplômés dans la profession, n'a pas encore atteint son objectif, mais le niveau des salaires des débutants est attrayant, se situant entre 19 000 et 41 000 dollars de Hong Kong par mois.

8. Le Département de l'éducation collabore avec les instituts pédagogiques et les organes travaillant dans le domaine de l'enseignement pour préparer le passage à la juridiction chinoise en 1997. Des disciplines spéciales sur la Chine ont été ajoutées aux programmes des enseignants stagiaires pour accroître leur connaissance de la Chine. L'appendice 9 du rapport donne la liste du contenu des programmes de l'enseignement secondaire où figurent les droits de l'homme et indique le nombre de cours alloués à chaque matière.

9. A Hong Kong, comme dans bien d'autres sociétés, la formation technique et professionnelle est considérée comme un deuxième choix, après l'enseignement général. Les crédits alloués à la formation technique et professionnelle en 1996 se sont élevés à 1 620 millions de dollars de Hong Kong, soit 4,7 % des dépenses totales d'éducation.

10. Les sanctions corporelles sont interdites dans les écoles privées comme dans les écoles publiques.

11. Le Gouvernement n'a pas encore atteint l'objectif qu'il s'est fixé de scolariser les enfants handicapés dans les écoles ordinaires. Des mesures ont été prises pour mieux les intégrer sur la base des recommandations du Livre blanc de 1995, mais il reste encore beaucoup à faire. La délégation du Royaume-Uni attend avec intérêt les observations et recommandations du Comité sur la question.

12. Le Gouvernement de Hong Kong est attaché au développement total de l'enfant. Les paragraphes 356 à 370 du rapport décrivent les divers programmes gouvernementaux concernant les arts et le patrimoine culturel, ainsi que les équipements sportifs et récréatifs. Le Département de l'éducation a inscrit le sport au programme scolaire afin d'encourager les enfants à participer à des activités non scolaires. Les parents faisant particulièrement grand cas des études, il faut trouver un certain équilibre pour garantir que les enfants ont une éducation complète.

13. Mme KARP demande si le Gouvernement finance les programmes de consultation psychologique hors de l'école et dans la négative, s'il subventionne les ONG qui offrent ces services. Elle aimerait également avoir des renseignements plus détaillés sur l'éducation sexuelle à l'école.

14. Mme BADRAN se dit préoccupée par la fréquence des suicides chez les adolescents, notamment au regard de la pression démesurée qui s'exerce sur eux pour qu'ils brillent à l'école. Peut-être le rôle des personnels intervenant dans les écoles tels que les travailleurs sociaux et les conseillers d'orientation devrait-il être reconsidéré et leurs activités plus étroitement coordonnées.

15. Au sujet du taux d'abandon dans l'enseignement secondaire, Mme Badran demande si les personnes qui ont quitté l'école trouvent des emplois et si le système est suffisamment souple pour leur permettre de réintégrer une filière officielle de l'enseignement ultérieurement. Elle voudrait en outre savoir si la formation professionnelle fait partie du programme du premier cycle de l'enseignement secondaire afin de préparer les élèves à des emplois au cas où ils ne pourraient achever leur scolarité.

16. Mme Badran s'enquiert de la durée de la journée scolaire dans le primaire et le secondaire et demande si les élèves prennent part à des projets d'étude du milieu et quels types de projets sont organisés par l'école.

17. M. HAMMARBERG dit que la politique du Gouvernement de Hong Kong concernant l'âge de la responsabilité pénale n'est pas totalement conforme aux articles 37 et 40 de la Convention. Il en recommande la révision afin d'éviter la détention des jeunes enfants, et fait observer que ce bas niveau n'est pas une pratique courante dans la majorité des Etats parties à la Convention.

18. L'intégration des enfants handicapés dans les écoles générales n'est pas une tâche difficile mais requiert de gros investissements financiers pour adapter les aspects physiques des écoles, ainsi que le matériel et les méthodes pédagogiques. Il est important que les enfants handicapés reçoivent très tôt l'aide nécessaire et en même temps, il est bon pour les autres enfants de fréquenter les enfants handicapés afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs possibilités.

19. Les enfants de Hong Kong sont sollicités par une émulation excessive, et M. Hammarberg met en garde contre le fait que le sport comporte également un élément de compétition. Il exhorte le Gouvernement à adopter une approche globale afin de réduire la tension qui règne à l'école.

20. Mme EUFEMIO dit que, si 20 à 50 % des cas de sévices à enfants sont des cas d'inceste, elle aimerait savoir pourquoi l'inceste ne figure pas dans la catégorie des délits classés comme sévices sexuels. Elle demande également s'il y a des causes structurelles à ce phénomène à Hong Kong. A la suite du procès pour inceste devant la Haute Cour le 31 mai 1996, il eût fallu adopter une loi d'urgence sur les mesures de réparation, cela a été suspendu et elle voudrait en connaître la cause.

21. M. WINGFIELD (Royaume-Uni), répondant à la question posée sur le suicide chez les adolescents et l'existence de services de consultation, dit que ces services sont effectivement assurés par le Gouvernement et des ONG. Celles-ci recevant d'importantes subventions du Gouvernement, cela revient à une participation de ce dernier aux services fournis par les ONG. Le Groupe central pour l'éducation sanitaire participe à l'élaboration des programmes scolaires d'éducation sexuelle. Le Service de santé scolaire, mis en place en 1985, donne des informations sur la prise en charge de sa propre santé, la responsabilité individuelle et la santé génésique.

22. Répondant à Mme Badran, M. Wingfield dit qu'il est difficile d'identifier les raisons précises du suicide chez les adolescents. Les problèmes majeurs qui semblent se dégager d'une analyse en cours sur les cas survenus en 1994 et 1995 sont les mauvais rapports familiaux et les affaires d'ordre personnel. Ces problèmes expliqueraient la plupart des 48 cas identifiés. Les problèmes scolaires et d'apprentissage ne seraient les éléments moteurs que pour 6 cas, mais peut-être des éléments secondaires non négligeables pour 10 cas. La difficulté tient au fait que le véritable ressort du suicide peut être tout à fait étranger aux problèmes, majeurs ou secondaires, qui transparaissent. Le fait que tant de tentatives de suicide aboutissent est vraisemblablement dû à ce que souvent, les suicidaires sautent des tours d'habitation. Quant au rôle des travailleurs sociaux et des enseignants, tout l'objectif du projet mis au point

pour détecter les enfants suicidaires est de mobiliser les enseignants, notamment pour la détection précoce, et de faire équipe pour s'attaquer au problème.

23. Le nombre des élèves qui abandonnent l'enseignement secondaire est tombé de 2 275 en 1993 à 1 773 en 1995. Une des préoccupations du Département de l'éducation est d'en identifier les motifs et, par les services d'orientation professionnelle, d'enrayer le mouvement. Rien n'interdit aux enfants qui suivent les cours du Centre de formation professionnelle de réintégrer la filière générale à un niveau supérieur, une fois leur formation achevée. Quant aux heures de classe, l'enseignement primaire est dispensé sur une demi-journée, soit cinq heures le matin ou l'après-midi. Pour l'enseignement secondaire, la journée scolaire dure environ sept heures.

24. S'agissant des points soulevés par M. Hammarberg, M. Wingfield dit que selon les statistiques sus-mentionnées, il n'y a eu deux décisions de détention de jeunes délinquants. Il s'agissait bien entendu de placements dans des foyers pour enfants, et de ce fait, ces décisions ne différaient guère des ordonnances de non-lieu rendues dans le cas des enfants pris en charge aux fins de tutelle et de protection. Comme le montrent les statistiques, les décisions de détention à ce jeune âge ne sont pas habituelles. L'intégration des enfants handicapés au système éducatif ordinaire est l'un des objectifs primordiaux du Département de l'éducation. La question de l'accès aux bâtiments scolaires pour les élèves handicapés sera traitée par l'Ordonnance sur la discrimination en raison du handicap et il sera demandé aux écoles de fournir les équipements nécessaires. L'idée que l'intégration est mutuellement bénéfique aux enfants handicapés et aux autres est parfaitement acceptée par le Directeur de l'éducation lui-même.

25. Mme Eufemio a demandé si les statistiques concernant les sévices sexuels couvrent les cas d'inceste. Les chiffres concernant l'inceste ont été intégrés aux chiffres relatifs aux sévices sexuels en général, mais il existe désormais des statistiques distinctes. Pour trouver les raisons de l'inceste, il faut bien entendu procéder à une analyse au cas par cas, mais il se peut que le surpeuplement en explique quelque peu la fréquence. Le cas de la Haute Cour qu'elle a cité n'est en fait pas un cas dans lequel l'instance a été suspendue parce que le délit n'était pas visé par la loi. La raison est que des mesures spéciales ont été adoptées pour permettre aux victimes d'agression sexuelle présumée de produire les preuves par liaison vidéo. Malheureusement, une erreur rédactionnelle a voulu que le délit d'inceste soit exclu de la loi pertinente, et apparaisse dans une section différente de l'Ordonnance sur les crimes. L'erreur a été détectée très peu de temps après que la loi a été promulguée, et des mesures ont été prises pour la rectifier. En fait, un projet de loi était en préparation lorsque le tribunal a été saisi de l'affaire. Malheureusement, l'avocat en charge n'a pas apprécié que l'inceste ne soit pas inclus dans les dispositions autorisant l'administration des preuves par liaison vidéo, et l'affaire s'est poursuivie de cette façon. Lorsque l'on s'est aperçu que l'inceste n'était pas visé, l'affaire a dû être bloquée. La loi est maintenant promulguée et M. Wingfield pense que la procédure a été relancée. Le Gouvernement a assumé l'entière responsabilité de l'erreur et a présenté des excuses en public.

26. En ce qui concerne l'éducation en matière d'environnement, M. Wingfield appelle l'attention sur le paragraphe 354 du rapport. Il assure le Comité que la question est prise très au sérieux.

27. Mme KARP demande si les dispensaires ou services de consultation pour les adolescents suicidaires sont connus, et si l'on a évalué le nombre de ces organismes ou des ONG prestataires de tels services comme indicateur d'une politique volontariste de traitement de ce très difficile problème. Elle demande également si l'éducation sexuelle fait obligatoirement partie du programme ou si cela dépend de chaque école. De même, l'enseignement des droits de l'homme et l'enseignement portant sur la Convention sont-ils obligatoires et font-ils partie de l'ensemble du programme scolaire ou est-ce à l'établissement scolaire de choisir les voies et moyens de promouvoir ces enseignements ?

28. M. HAMMARBERG se dit heureux de savoir que des efforts sont faits pour intégrer les enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire. Toutefois, il faut pour cela non seulement disposer de ressources nécessaires mais également donner aux enseignants des conseils précis sur le traitement de ces cas. Lorsque l'on passe du placement dans des établissements spécialisés à l'intégration dans le système ordinaire, il est important de s'assurer que celui-ci reçoit des instructions sans ambiguïté de la part des autorités politiques.

29. A la question du débat sur le temps passé à l'école, il convient d'ajouter celle du travail à faire à la maison. La documentation parvenue au Comité donne l'impression que cela constitue un véritable problème. Un volume important de travail scolaire à faire à la maison risque d'ajouter considérablement aux contraintes qui pèsent sur les enfants. M. Hammarberg demande si les responsables de l'enseignement peuvent donner des directives aux écoles à cet égard. Par ailleurs, on ne sait pas trop si des mesures sont prises pour encourager les enfants à participer à l'élaboration des programmes et aux discussions concernant les mesures disciplinaires et le fonctionnement général de l'école. Cela contribue pour beaucoup à donner aux établissements scolaires un caractère plus humain.

30. M. KOLOSOV dit qu'il a posé une question sur la familiarisation des enfants de Hong Kong avec la culture du continent. Peuvent-ils suivre la télévision chinoise, et lire les journaux, les magazines de Chine, par exemple ? A son avis, il est très important que les enfants de Hong Kong soient informés des réalités de la Chine continentale afin qu'ils soient mentalement et psychologiquement préparés à ce qui les attend sous peu dans la réalité quotidienne.

31. Mme EUFEMIO, revenant à la question des suicides, dit que d'après certaines indications, les services de conseil fournis dans les écoles sont sous-exploités parce qu'il est mal considéré d'y avoir recours. Quelles mesures peuvent être prises pour que ces précieux services soient utilisés ?

32. Mme BADRAN dit qu'elle est heureuse d'apprendre que le problème des suicides chez les adolescents est étudié en vue de mettre au jour les motifs et de connaître le cadre familial, éventuellement l'appartenance à une minorité, des élèves touchés.

33. Du fait qu'il y a à la fois des écoles publiques et des écoles privées à Hong Kong, Mme Badran aimerait connaître la valeur respective des deux systèmes. Les services décrits comme existant dans les premières, telles que les activités extrascolaires, l'assistance des travailleurs sociaux, etc, existent-ils également dans les secondes ? Par ailleurs, y a-t-il des associations parents-enseignants à Hong Kong ?

34. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) dit que l'existence des services de consultation, scolaires ou autres, est bien connue : la difficulté réside dans l'identification des enfants qui en ont besoin. Outre les services décrits, il y a une permanence téléphonique confidentielle à laquelle les enfants peuvent s'adresser pour obtenir une assistance anonyme. On peut alors leur conseiller de s'adresser à leur école pour obtenir de l'aide, mais à moins qu'ils ne donnent des signes de détresse, il est difficile de savoir quand l'action sociale ou le conseil psychologique s'impose. L'éducation sexuelle n'est pas un élément obligatoire du programme, mais le Département de l'éducation encourage son intégration et apporte le soutien que M. Wingfield a déjà décrit. S'agissant de savoir si les droits de l'homme sont inscrits au programme, M. Wingfield dit que l'enseignement de la Convention relative aux droits de l'enfant et des autres droits de l'homme est inscrit au programme dans le cadre de l'enseignement des droits et responsabilités du citoyen et des droits et responsabilités de l'individu. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'appliquent à Hong Kong et la propre Déclaration des droits de Hong Kong sont étudiés dans les écoles. Pour ce qui est des conseils donnés ou non aux enseignants sur l'intégration des enfants handicapés, il dit que le Département de l'éducation a pour politique de publier de tels conseils aux enseignants. Il fait observer que l'attitude générale vis-à-vis des personnes handicapées s'est nettement améliorée ces dernières années, grâce à l'intégration des enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire. La promulgation récente de la loi interdisant toute discrimination à l'encontre des personnes handicapées accentuera cet état des choses.

35. Répondant à M. Kolosov, M. Wingfield dit que le Département de l'éducation assure la formation des enseignants dans ce domaine et il est prévu que ces derniers traitent de la Chine continentale dans leur enseignement. La situation en Chine et les changements qui vont se produire dans la structure politique de Hong Kong par exemple, sont enseignés dans le cadre de l'histoire moderne. En ce qui concerne la formation extérieure à l'école, il n'y a pas d'émissions de télévision directe de Chine en direction de Hong Kong, mais on peut acheter des journaux et magazines.

36. En ce qui concerne la qualité des écoles privées, M. Wingfield dit que comme cela est indiqué au paragraphe 326 du rapport, toutes les écoles doivent être enregistrées et apporter au Directeur de l'éducation la preuve qu'elles répondent à certaines normes minimales. Les écoles privées et non gouvernementales de Hong Kong comprennent celles qui sont destinées à la communauté locale et un certain nombre d'écoles internationales, qui sont surtout destinées aux enfants expatriés, ont leur propre programme, des objectifs différents en fonction de la nationalité différente des élèves. Les associations parents-enseignants existent pratiquement dans toutes les écoles de Hong Kong et sont très actives.

37. S'agissant du travail scolaire à faire à la maison, M. Wingfield dit que le Département de l'éducation est parfaitement conscient de la nécessité de ne pas surmener les enfants et recommande donc aux écoles de ne pas leur en donner excessivement. Malheureusement, les parents eux-mêmes s'arrangent souvent pour faire donner des cours particuliers supplémentaires à leurs enfants. La pression en faveur de bons résultats scolaires est très forte.

38. En ce qui concerne l'action sociale en milieu scolaire, M. Wingfield croit savoir qu'il n'est nullement exceptionnel que les enfants eux-mêmes aient recours aux travailleurs sociaux. La plupart des enfants identifiés comme ayant des problèmes se sont manifestés d'eux-mêmes. M. Wingfield ne pense pas que la consultation soit entachée de discrédit au point de provoquer de la réticence à rechercher de l'aide.

39. La PRÉSIDENTE invite le Comité à poser des questions sur la section de la liste des points à soulever intitulée "Mesures spéciales de protection".

40. M. HAMMARBERG fait observer qu'un groupe assez important de réfugiés vietnamiens sont encore à Hong Kong. Les mesures de détention de ces réfugiés sont appliquées depuis sept à huit ans, ce qui signifie qu'un grand nombre des enfants du groupe ne connaissent pas d'autre situation que la détention. Il est regrettable que ni Hong Kong ni la communauté internationale n'aient réussi à leur offrir un environnement propice à une éducation appropriée. Le souci de l'intérêt supérieur de l'enfant exprimé dans la Convention veut que les gouvernements fassent en sorte d'éviter les situations dans lesquelles les enfants réfugiés sont victimes de mesures destinées à décourager de nouveaux afflux de réfugiés. Quelles mesures sont prises pour assurer à ces enfants un soutien psychologique, des possibilités de loisir et un accès à l'art et la musique ?

41. M. Hammarberg croit comprendre que l'éducation des enfants vietnamiens sinophones pose problème. Quelle est la situation actuelle ? Un autre problème est celui des familles éclatées : les mères qui vivent en Chine continentale ont beaucoup de difficultés à venir à Hong Kong rendre visite à leurs enfants; de sorte que ceux-ci sont privés du contact maternel pendant de longues périodes. Quelles mesures sont prises pour remédier à cette situation ? M. Hammarberg voudrait également avoir des précisions sur la question des enfants détenus pour immigration illégale.

42. Mlle MASON dit qu'elle aussi voudrait soulever la question de la détention des jeunes qui doivent être utilisés comme témoins à charge dans ces cas. Le Gouvernement envisage-t-il d'abroger cette disposition de l'Ordonnance sur l'immigration compte tenu des articles 2 et 37 de la Convention ?

43. Mme EUFEMIO dit qu'il est de notoriété que les élèves des minorités linguistiques ou autres souffrent souvent de brimades de la part de camarades plus agressifs. Les brimades font du tort à l'agresseur comme à la victime, car le premier conserve souvent ce comportement à l'âge adulte tandis qu'il peut pousser le second à l'abandon scolaire, voire au suicide. Des mesures sont-elles prises à ce sujet à titre préventif ?

44. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) reconnaît que les enfants se trouvant dans des centres de détention doivent bénéficier des mêmes services que les autres. Des

activités de loisir, notamment dans le domaine artistique et musical, sont organisées dans les centres par les ONG désignées par le HCR. Les ONG offrent également des services de consultation, renforcés par les agents de la protection sociale du Département des services d'exécution des mesures pénales. Tous les enfants ayant des problèmes psychologiques ou psychiatriques sont suivis par des spécialistes. Bien que la langue utilisée pour l'enseignement dans les centres de détention soit exclusivement le vietnamien, cela ne s'est pas révélé être un problème pour les enfants d'origine chinoise.

45. Le problème des familles dispersées entre Hong Kong et la Chine existe de longue date : on estime à quelque 60 000 le nombre des enfants actuellement en Chine qui auront le droit de vivre à Hong Kong le 1^{er} juillet 1997. En prévision de cette situation, le Gouvernement a conclu avec le Gouvernement chinois un arrangement pour faire passer le contingent quotidien des autorisations d'entrée de 105 à 150, dont 30 doivent être accordées aux enfants.

46. L'immigration illégale vient presque exclusivement de la Chine et la politique adoptée par le Gouvernement chinois est le renvoi en Chine des immigrants illégaux dans les plus brefs délais. Il n'y a donc pas suffisamment de temps pour libérer ces enfants au sein de la communauté. Toutefois, il est désormais admis que les enfants entrant sur le Territoire qui auront le droit d'y vivre après le 1^{er} juillet 1997 ne seront pas renvoyés en Chine, mais seront traités à tous égards comme des résidents légaux, avec par exemple le droit à l'enseignement public.

47. En réponse à la question posée par Mlle Mason, il n'est pas dans l'intention du Gouvernement d'abroger la disposition de l'Ordonnance relative à l'immigration autorisant la détention d'un immigrant illégal appelé à témoigner. Toutefois, par souci de discrétion administrative, il est maintenant décidé que tout enfant appelé à témoigner sera placé en libération conditionnelle. Seul un petit nombre d'enfants se trouvent dans cette situation.

48. Sur la question des minorités, beaucoup de personnes ne sont pas d'origine chinoise, mais viennent de tous horizons; en général, leur enseignement est assuré dans leur propre langue. La situation des minorités à Hong Kong n'a pas été pour le Gouvernement une source de préoccupations.

49. M. HAMMARBERG, parlant des contingents, dit que l'objet de sa question était de savoir dans quelle mesure le Gouvernement prenait en compte le besoin pour les enfants d'être avec le père et la mère. Le temps d'attente avant que les enfants séparés puissent reprendre contact avec leurs parents est souvent trop long et devrait être réduit au minimum dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Le relèvement du contingent de 105 à 150 risque de ne pas suffire pour réduire le temps d'attente.

50. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) dit que le contingent qu'il a évoqué comprend habituellement les mères qui rejoignent leur famille à Hong Kong. Une difficulté réside dans le fait que les autorisations sont habituellement délivrées par le Gouvernement chinois, si bien que l'affaire fait habituellement l'objet d'arrangements entre les autorités de Hong Kong et les autorités chinoises, encore que le Gouvernement se soit efforcé de suivre la situation pour s'assurer que les autorisations sont allouées convenablement. M. Wingfield reconnaît qu'il est regrettable de séparer les familles pour de longues périodes, mais le nombre

en jeu est considérable et cela créerait des problèmes graves d'autoriser un accès sans limites à tous les enfants.

51. Mme KARP dit qu'elle ne sait pas au juste pourquoi Hong Kong n'abroge pas l'Ordonnance relative à l'immigration concernant la détention des témoins si elle n'est pas appliquée. Lorsqu'une politique de détention existe, elle risque d'être appliquée de manière différente par différents fonctionnaires, ce qui pourrait être une source de discrimination.

52. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) dit que la disposition ne peut être abrogée parce que le pouvoir de détention doit exister afin de rendre possible l'exercice de la mise en liberté conditionnelle.

53. La PRÉSIDENTE invite les membres du Comité à présenter leurs observations finales sur les déclarations de la Délégation.

54. M. HAMMARBERG dit que le Comité s'est félicité des réponses très concrètes fournies par la Délégation et de son approche généreuse des questions soulevées. Le rapport lui est apparu riche d'informations, mais manquant plus ou moins d'analyse des problèmes ou d'indications concernant les plans d'avenir, comprenant plutôt des descriptions des lois et mécanismes en vigueur.

55. Le Comité suppose qu'à partir du 1^{er} juillet 1997, la Convention continuera d'être applicable au Territoire de Hong Kong et Hong Kong continuera de présenter des rapports séparés sur l'application de la Convention dans le cadre de l'arrangement "un pays, deux systèmes". Toutefois, M. Hammarberg serait heureux que les autorités actuelles de Hong Kong fournissent avant le 1^{er} juillet 1997 des réponses écrites aux recommandations que le Comité rédigera à la présente session.

56. En ce qui concerne les réserves, la Chine n'en a qu'une, qui porte sur l'article 6 de la Convention, alors que le Gouvernement de Hong Kong en a plusieurs. M. Hammarberg croit savoir que le problème doit être débattu au sein du Groupe mixte de liaison, mais souligne que, du point de vue du Comité, le but d'une telle discussion devrait être de parvenir à un accord sur le retrait de toutes les réserves. Il se félicite de ce que Hong Kong suive une approche "sécurité avant tout" en faisant des réserves lorsque la pratique en vigueur n'est pas conforme à la Convention, mais il pense que tout cas de non-conformité devrait être l'indication qu'une révision totale s'impose. Cela vaut pour les réserves de Hong Kong concernant les dispositions relatives aux réfugiés, à la détention et aux heures de travail.

57. Un examen complet de toutes les incidences de l'article 4 de la Convention serait très utile et souhaitable si cela débouche sur une déclaration de principe indiquant l'intérêt qu'il y aurait à accorder la priorité à la protection des intérêts des enfants. L'examen comprendrait une analyse de la structure administrative de Hong Kong pour déterminer s'il y a une coordination suffisante entre les différents programmes consacrés aux enfants et s'assurer que toutes les politiques en leur faveur bénéficient d'un soutien politique au plus haut niveau.

58. Il est peut-être nécessaire d'améliorer le mécanisme de surveillance indépendant afin de garantir par exemple que les questions concernant les

enfants peuvent être débattues dans les médias. Les relations entre le Gouvernement et les ONG travaillant dans le domaine des droits de l'enfant pourraient également être plus constructives et les autorités devraient adopter une attitude plus ouverte. Un examen global du lien entre la Convention et la législation en vigueur de Hong Kong sur les enfants est également recommandé.

59. L'examen recommandé des structures administratives devrait également porter notamment sur les incidences de l'article 3 de la Convention, qui met l'accent sur l'intérêt supérieur des enfants en tant que groupe, notion qui est au cœur de la protection des enfants et de la promotion de leurs droits. Bien qu'elle soit déjà consacrée dans certaines lois en vigueur ou prévues, cette notion devrait former la trame de l'ensemble du corps de loi concernant les enfants. Les principes qu'elle consacre devraient également être pris en considération lors des décisions politiques et dans la vision d'ensemble des enfants dans la société en général.

60. D'autres points distincts qui ont été discutés comprennent l'âge de la responsabilité pénale, le problème du domicile des enfants dont un des deux parents n'est pas citoyen de Hong Kong, et les sévices à enfants ainsi que la négligence. Dans le domaine de l'éducation, l'importance des mesures destinées à donner à l'école un visage plus humain pour les enfants et à réduire la compétition à outrance a été soulignée, ainsi que la nécessité non seulement d'inscrire les droits de l'homme au programme scolaire comme discipline essentielle, mais aussi de faire en sorte que la vie scolaire elle-même soit une illustration de l'esprit des droits de l'enfant et des droits de l'homme. L'article relatif au droit au jeu est également important dans ce contexte. La question des réfugiés a également été soulevée.

61. Lorsqu'il rédigera les conclusions et recommandations écrites à soumettre au Gouvernement du Royaume-Uni, le Comité gardera tous ces points présents à l'esprit.

62. Mme KARP dit qu'elle fait sienne l'idée que pour tout ce qui concerne les enfants, il faut éviter le cloisonnement et adopter une approche concertée. Il ne faut pas oublier que l'approche de la Convention est holistique. La législation ne devrait donc pas fragmenter les droits de l'enfant mais les considérer comme un tout. Mme Karp se félicite de l'intention annoncée par la délégation d'examiner l'efficacité de l'enseignement de la Convention et des droits de l'homme en général. Elle recommande de nouveau la création d'un organisme indépendant pour examiner les plaintes à l'encontre de la police.

63. M. MOMBESHORA dit que la discussion n'a pas établi de manière évidente si la population de Hong Kong a plus ou moins participé à l'élaboration du rapport. L'efficacité des programmes dépend pour beaucoup d'une telle participation, les chances de succès étant plus grandes si la population en connaît les buts. On est fondé à penser que le transfert de souveraineté qui va avoir lieu aura un impact considérable sur les enfants dans les domaines de l'éducation et de la culture. Si l'on ne veille pas à ce que le processus se déroule de manière harmonieuse, il pourrait contribuer à traumatiser les enfants. Le Comité s'est déjà déclaré préoccupé par le taux élevé des suicides.

64. En ce qui concerne la santé, qui est son domaine d'intérêt privilégié, M. Mombeshora suggère que l'on redouble d'efforts pour déterminer le nombre et la

répartition des handicapés sur l'ensemble du Territoire et que des programmes soient préparés pour tous les secteurs et districts afin d'assurer l'intégration pleine et entière des handicapés dans la vie normale. La question de la distribution gratuite du lait en poudre va à l'encontre des principes de l'OMS sur la promotion de l'allaitement au sein et le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel. Les mères peuvent retourner au travail six semaines après l'accouchement, et ce n'est pas le moment de pratiquer le sevrage. Hong Kong n'a pas de programmes offrant aux femmes retournant au travail après l'accouchement le temps nécessaire à l'allaitement du nourrisson, comme c'est généralement le cas dans les pays qui encouragent l'allaitement au sein.

65. Mme EUFEMIO dit que sa première recommandation est que l'analyse de la situation des enfants soit actualisée sous l'angle de la conformité actuelle avec les dispositions de la Convention, suivant le modèle fourni dans les directives générales, qui regroupent les divers sujets de préoccupation. Cela devrait permettre d'établir un plan d'action allant jusqu'à la fin de la période couverte par le prochain rapport. Il conviendrait peut-être de faire porter l'attention sur la recherche concernant la dynamique de la famille monoparentale et de la famille élargie et sur l'analyse approfondie des indicateurs, statistiques et autres mesures de la conformité avec les dispositions de la Convention.

66. M. KOLOSOV dit que Hong Kong se trouve dans une situation exceptionnelle du fait qu'elle fait vivre aux enfants une période de transition née d'une succession d'Etat plutôt que de changements économiques ou politiques. Il est donc légitime que le Comité demande au Gouvernement du Royaume-Uni de transmettre, d'une manière ou d'une autre, peut-être par le Groupe mixte de liaison, les observations finales et recommandations du Comité à la future puissance souveraine, qui sera responsable de la majeure partie de la période visée par le prochain rapport. Toutefois, l'administration actuelle devrait faire le maximum pour appliquer les suggestions du Comité pendant le temps restant à courir avant la passation des pouvoirs et soumettre au Comité un rapport avant le 1^{er} juillet 1997 sur les progrès réalisés. Compte tenu de l'effet psychologique produit sur les enfants de Hong Kong par leurs contacts avec les nouvelles valeurs culturelles et les références historiques nouvelles pendant la période de transition, M. Kolosov recommande que les enseignants, non seulement mettent les enfants au courant de leur nouvelle situation et de leur nouvelle citoyenneté, mais les préparent aussi moralement et psychologiquement aux changements à venir.

67. Mlle MASON dit que l'amorce de transfert de souveraineté fait qu'il est difficile de formuler des recommandations à la présente administration. La situation dépend pour beaucoup des discussions sino-britanniques en cours ainsi que de l'engagement et de la volonté politiques des parties en jeu. Elle souligne que la principale tâche du Comité est d'oeuvrer pour l'amélioration de la situation des enfants. On néglige souvent leurs intérêts parce que d'autres questions se font plus pressantes. Les enfants devraient pouvoir également participer à toutes les politiques et à tous les programmes lancés en leur nom. Une des raisons pour lesquelles le Comité tient à encourager le débat public, c'est que cela permet de faire largement connaître les droits de l'enfant, car comment pourraient-ils être respectés s'ils ne sont pas connus ? Il faut espérer que les politiques en faveur des jeunes adoptées par la Commission de la

jeunesse bénéficiera de l'appui financier nécessaire. Il faut également espérer que les autorités reconsidéreront leur refus de mettre en place un organisme indépendant pour surveiller le respect des droits de l'enfant.

68. La PRÉSIDENTE exprime les remerciements de tous les membres du Comité pour la complaisance avec laquelle la délégation s'est prêtée au dialogue et les efforts déployés par ses membres pour répondre à toutes les questions. Il faut espérer que les suggestions et recommandations que le Comité soumettra par écrit au Gouvernement du Royaume-Uni seront également prises en considération par la nouvelle puissance souveraine après le 1^{er} juillet 1997. De nombreux aspects positifs ont été constatés au cours du débat et le Comité espère que la situation des enfants à Hong Kong ira en s'améliorant, en particulier dans les domaines sur lesquels il a appelé l'attention. Le Comité encourage la réforme législative dans un cadre global qui tienne compte des dispositions de la Convention dans son ensemble.

69. M. FIFOOT (Royaume-Uni) dit que, certes, des différences mineures d'interprétation des obligations nées de la Convention persisteront vraisemblablement, mais la délégation britannique apprécie à leur juste valeur les échanges riches d'enseignement qui se sont déroulés avec le Comité. Si, dans ses recommandations écrites, le Comité confirme qu'il demande que les réponses soient fournies avant le 1^{er} juillet 1997, le Royaume-Uni sera en principe prêt à satisfaire à la requête dans la limite où les délais d'exécution le permettront.

70. M. WINGFIELD (Royaume-Uni) dit que sa délégation se félicite des observations des membres du Comité. L'établissement du rapport et les réponses aux questions posées dans la liste à traiter ont été une opération salutaire pour le Gouvernement de Hong Kong. Toutefois, il est conscient que le rapport n'offre qu'un tableau ponctuel de la situation; étant donné que tout est en perpétuelle évolution, il faudrait que l'analyse soit un processus permanent. Les observations faites par le Comité seront prises en considération dans cette analyse permanente. Le Comité a peut-être jugé insuffisante l'analyse initiale fournie par le rapport, mais le fait est qu'elle n'a pas été conçue comme un état final; elle a permis à l'administration de faire savoir au Royaume-Uni que Hong Kong se considérait comme en mesure de se conformer aux dispositions de la Convention compte tenu des réserves et clarifications indiquées. Hong Kong fera tout ce qui sera en son pouvoir pour remédier aux incohérences de sa législation et de sa pratique qui ont été portées à son attention.

71. La question de la participation de la population de Hong Kong à l'établissement du rapport suppose une division entre le Gouvernement et la population qui n'existe pas dans la pratique. En fait, en juillet 1995, le Gouvernement a offert aux organisations non gouvernementales, aux membres du Conseil législatif et aux autres parties prenantes la possibilité d'exprimer leurs vues sur le rapport initial avant sa publication. Un communiqué de presse a également invité le public à faire ses observations. Le Gouvernement continuera à faire participer la population, directement et par l'intermédiaire des organisations non gouvernementales et du Conseil législatif, à son analyse des observations du Comité.

72. La PRÉSIDENTE se félicite de ce que la délégation ait donné l'assurance que le Gouvernement envisage d'actualiser l'analyse de la situation sur une base régulière. Certes, le Comité ne peut insister sur la mise en place d'un

mécanisme de surveillance indépendant, mais il continue d'exhorter le Gouvernement à reconsidérer l'intérêt qu'offre une surveillance permanente. Même lorsque la nécessité d'une telle surveillance n'apparaît pas de manière très évidente, la situation peut toujours changer; le caractère préventif de la surveillance offre souvent une garantie contre l'aggravation des problèmes concernant les enfants. Le Comité prend note que le Gouvernement du Royaume-Uni serait prêt à répondre favorablement à une demande d'information sur l'état d'avancement de l'application des recommandations du Comité jusqu'au 1^{er} juillet 1997. La Présidente présente les meilleurs vœux du Comité aux enfants de Hong Kong.

La séance est levée à 12 h 50.